

DÉCISION MUNICIPALE N°2024_14

OBJET : DST/SERVICE BATIMENTS – ATTRIBUTION D’UNE MISSION DE MAITRISE D’ŒUVRE DANS LE CADRE DU PROJET DE CREATION D’UN TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE

Le Maire de la Commune de Pierrelaye,

AGISSANT en vertu de la délibération du Conseil Municipal n°8/2020 en date du 26 mai 2020, relative aux délégations de pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique définissant les seuils des procédures de passation des marchés publics,

VU le Budget Communal,

CONSIDERANT la mission de maîtrise d’œuvre notifiée à l’entreprise CHANEAC SPORT en 2023 pour la réalisation d’une étude d’aide à la décision en phase avant-projet en vue de la création d’un terrain de football en gazon synthétique ou naturel au Parc des sports, et correspondant à un montant forfaitaire de 6 300 € HT,

CONSIDERANT le souhait de la commune de réhabiliter le terrain d’honneur du Parc des sports afin de le rendre conforme aux réglementations en vigueur et praticable tout au long de l’année pour répondre aux attentes des associations sportives et des usagers,

CONSIDERANT le souhait de la Commune d’installer un éclairage LED conforme aux réglementations en vigueur,

CONSIDERANT que les services municipaux ne disposent des moyens nécessaires pour mener à bien cette mission,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une prestation extérieure pour accompagner la Commune dans la réalisation de son projet ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Missionner pour une prestation complémentaire de maîtrise d’œuvre en vue de la création d’un terrain de football en gazon synthétique, la S.A.R.L « CHANEAC SPORT » - Agence VIROFLAY demeurant 36 rue du Docteur Roux – 78220 VIROFLAY, et dont le Siège Social est domicilié au 242 rue Jules Bocquin, 73000 CHAMBERY.

Article 2 :

S’acquitter du montant forfaitaire provisoire de la prestation établi à de 14 700 € H.T, soit 17 640 € TTC (dix-sept mille six cent quarante euros Toutes Taxes Comprises), et le **verser** par mandat administratif à l’issue de chaque phase, sur présentation, via le portail Chorus Pro, d’une facture et d’un relevé d’identité bancaire ou postal, soit :

Eléments de mission de maîtrise d’œuvre	Montant H.T.	Montant T.T.C
Mission de conception :		
Phase AVP/SUB	0 €	0 €
Phase PRO	4 500 €	5 400 €
Phase DCE + ACT	2000 €	2 400 €
Mission de réalisation :		
Phase VISA	1 800 €	2 160 €
Mission de réalisation : Phase DET	5 200 €	6 240 €
Mission de réalisation : Phase AOR	1 200 €	1 440 €
MONTANT TOTAL DE LA PRESTATION	14 700 €	17 640 €

Article 3 :

Préciser que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du Budget Communal.

Article 4 :

Adresser la présente décision à Monsieur le Préfet du Val d'Oise pour accomplissement du contrôle de la légalité et **l'inscrire** au registre des décisions.

Transmis en Préfecture le : 26/02/2024
Publié(e) le : 26/02/2024
Exécutoire le : 26/02/2024

Fait à PIERRELAYE, le 23/02/2024

Le Maire,



Michel VALLADE

